

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

15 H

Abbaye, puis prieuré de Droiteval

Répertoire numérique détaillé

établi par

André PHILIPPE,

archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Introduction

On ne connaît ni la date de fondation, ni le nom du fondateur de l'abbaye de Droiteval. Toutefois, une charte du duc Jean II, de 1453, confirmative des biens de cette maison, déclare qu'elle doit son origine aux seigneurs de Darney. En outre, au milieu du XII^{ème} siècle, l'évêque de Toul, Henri de Lorraine, rappelle les libéralités d'Aubert, seigneur de Darney, et de sa famille ; enfin, nous voyons, pendant tout le XIII^e siècle, les seigneurs de Darney augmenter les domaines et les droits de l'abbaye par des concessions et des donations nombreuses et importantes.

Droiteval fut d'abord une abbaye de femmes soumise à la règle de Cîteaux, mais elle semble avoir assez vite périclité et elle fut dévastée au cours des guerres du XV^e siècle. En 1432 et 1433, deux religieux de l'abbaye de Morimond furent chargés d'administrer l'abbaye, qui fut bientôt transformée en prieuré d'hommes par l'abbé de Cîteaux. Un des administrateurs temporaires, frère Jehan de la Marche, en fut nommé prieur le 8 octobre 1433. Un certain nombre de prieurs sortaient de Morimond et l'un d'eux, Claude Briffault, fut placé, en 1620, à la tête de cette abbaye. L'histoire de Droiteval, au moins d'après ce qui subsiste de son chartrier, ne présente aucun fait saillant. Après une première soumission sans résultat, le prieuré fut vendu le 4 janvier 1792 pour 28 500 livres à Joseph Drouet de Darney.

Le fonds de Droiteval, de moyenne importance, ne renferme guère que des titres relatifs aux propriétés de l'abbaye ou du prieuré. Nous y relevons deux originaux du XII^e siècle, la charte de l'évêque de Toul dont il a été parlé plus haut et une charte-partie portant donation de terres et de droits par Garnier de Chaumont. Une seconde charte-partie, du début du XIII^e siècle, est une concession à l'abbaye par le trésorier de Saint-Mansuy de Toul d'une terre sise à Senonges.

Abbesses, puis prieurs de Droiteval

Abbesses

[1132 - 1165].....	Elisabeth ¹ .
*1244 *1245.....	Cherce (?).
*1267.....	Mathélie.
*1276 *1278.....	Alis (ou Aleis).
*1331 *1339.....	Marguerite de Cemboing.
*1346.....	Jeanne de Vaudoncourt.
*1374.....	Jeanne d'Auchenoncourt.
*1426.....	Jeanne, dite Bourgeoise, de Besançon.

Administrateurs de l'abbaye

1438.....	Michel de Fervens (?) et Jehan de la Marche, religieux de Morimond.
1433, 8 octobre.....	Etablissement d'un prieuré à Droiteval par l'abbé de Citeaux.

Prieurs

*1433 - *1453.....	Jehan de La Marche.
*1468.....	Guillaume de Fontenay.
*1486 - *1492.....	Dominique Colin, religieux de Morimond.
*1520.....	Etienne Rossel de Chauvirey.
*1569.....	Girard.
*1574 - *1587.....	Guillaume Sauvestre (ou Silvestre), religieux de Morimond.
*1599 - *1607.....	Guillaume Le Moyne.
*1608 - *1609.....	Christophe Dancoenes (?).
*1614 - *1621.....	Claude Briffault, religieux de Morimond, abbé de Morimont en 1620.
*1628 - *1631.....	François Briffault.
*1638 - *1655.....	Gaspard Bastien.
*1666 - *1669.....	Estienne-François Bichet.
*1675 - *1680.....	Louis Meschet.
*1688.....	René Dubois.
*1690 - *1691.....	Claude Dupré, cellerier de Citeaux.
*1699.....	Pierre Henriot.
*1700 - +1709.....	Louis Guillemot.
mars 1709 - 1743.....	Antoine Girard.
1743 - 1766.....	Jean-Bernard Bégin.
1766-1790.....	François-Estienne de Fontenay.

¹ Contemporaine de Guitard, abbé de Faverney (1165), et de Lambert, abbé de Clairefontaine (1132-1154).

Sommaire du fonds XV H

XV H 1-2	Titres constitutifs et privilèges de l'abbaye	(XII ^{es} .-1463)
XV H 3	Fondation de messe	(1773-1787)
XV H 4	Jurisdiction spirituelle	(1716-1720)
XV H 5 -16	Biens du prieuré	(1265-XVIII ^{es} .)
	5 Attigny	
	6 Barges et dépendances	
	7 Belrupt et Bonvillet	
	8 Droiteval	
	9 - 11 Esley	
	12 Martinville	
	13 - 15 Senonges	
	16 Serocourt	
XV H 17	Rentes et revenus	(XVII ^{es} .-XVIII ^{es} .)
XV H 18	Bois	(1576- XVIII ^{es} .)
XV H 19	Plans	(XVIII ^{es} .)
XV H 20	Inventaires, copies de titres	(XVII ^{es} .-XVIII ^{es} .)

PRIEURÉ DE DROITEVAL¹ (ordre de Cîteaux)

XV H 1

(Liasse). — 9 pièces parchemin, 8 pièces papier.

Titres constitutifs et privilèges de l'abbaye². — Charte de Henri de Lorraine, évêque de Toul, faisant connaître les libéralités d'Aubert, seigneur de Darney, et de plusieurs membres de sa famille à l'égard de l'église de Droiteval (*Rectarum Vallium*). Aubert, sa femme Elvide et son fils Leytard ont donné ce qui leur appartenait dans le territoire où est située l'abbaye jusqu'au ruisseau de Horses (ou d'Henricel), vers Attigny (*Atinnes*), dans le territoire de Villemont (*de Villano montè*) ; d'autre part, jusqu'au ruisseau de Remonru (ou de Claudon), depuis sa source jusqu'à la rivière de Droiteval (l'Ourche). Ils ont de plus accordé les droits d'usage, de pâturage, de païsson et de marronage jusqu'aux terroirs de Bleurville (*Blerivilla*), de Martinville (*Martinivilla*), de Monthureux (*Mosterol*) et jusqu'à la montagne de Montparon (*Petrosum montem*). Cette donation a été confirmée par Vulla et Aubert, femme et fils de Leytard, par Aubert, fils de Jotten, par Geofroi de Darney, sa femme Ausilia et sa fille Havide. En outre, Leytard a approuvé la donation faite par ses hommes à l'église de Droiteval au terroir de Saivilla (?)³. Les témoins de ces diverses donations et confirmations furent : Vautier, dit Brum, de Belrupt (*Bello ruivo*), Enard de Darney, Aubri, prévôt de Darney, maître Benecelin de Médonville (*Madunvilla*), Aubri de Belrupt, chevalier, Conon de Magnières (*Meyneres*), chevalier, Falco de Mandres (*Mandeles*), chevalier, Vautier d'Epinal, (s. d. [milieu XII^e s.]). Original parchemin, autrefois scellé de trois sceaux⁴. — Trois copies et une traduction de la pièce qui précède (XVII^e et XVIII^e s.). — Charte de Manégaud, abbé de Saint-Mihiel, octroyant à l'abbesse de Droiteval (dont le nom est resté en blanc) le quart de la forêt appelée *Campus Seyhart*, appartenant au prieuré de Rocourt⁵, comme ses cohéritiers Girard, Olri et Aubri, chevaliers, l'avaient déjà fait. L'abbé a agi sur le conseil de son frère Amauri, prieur de rocourt et oncle des chevaliers susdits (au prieuré d'Haréville⁶, 1158). Original parchemin autrefois scellé du sceau de l'abbé. — Charte d'Aubert, sire de Darney, octroyant à l'abbaye Notre-Dame de Droiteval, avec le consentement de sa femme Gille et de ses fils Jehan et Aubertin, le droit perpétuel d'envoyer paître dans ses bois «ai tants» deux cents porcs et quarante boeufs, sans redevance ; au-delà de ce nombre, l'abbesse devra payer le «passunage» (1254, mars). Original parchemin autrefois scellé⁷. Charte du duc Ferri III confirmant l'octroi fait à l'abbaye par Aubert de Darney du droit de mettre paître au bois deux cents porcs et quarante bœufs, ajoutant que l'abbaye aura droit de vendre le «apissonnage» (1294, octobre). Original parchemin autrefois scellé⁸. Notification par Ayme de Coiffy, écuyer d'écurie du roi, garde du sceau de la prévôté de Montigny, du vidimus de la charté précédente (1453, 3 septembre). Original parchemin autrefois scellé. — Deux copies de l'acte qui précède (XVII^e et XVIII^e s.). — Vidimus de la charte d'Aubert de Darney par frère Estienne Darenjou, prieur de Fontenoy, de l'ordre de Saint Benoît, diocèse de Besançon (1254, mars ; vidimus de 1330, le samedi après la Conversion saint Paul en janvier). Original parchemin. — Fragment de cahier renfermant plusieurs copies : Charte d'Henri de Lorraine notifiant les donations d'Aubert de Darney, analysée au début de l'article (incomplète). — Charte d'Aubri, archidiaque de Toul, faisant connaître la donation de la Blanche Côte faite à l'abbaye de Droiteval par Leytard de Darney et sa femme Vulla, pour le repos de l'âme de leurs parents Aubert de Darney et sa femme Elvide. Cette montagne comprend, outre des champs, des bois, des jardins et des vergers, les ruines de

¹ Hameau de la commune de Claudon, arrondissement de Mirecourt, canton de Monthureux-sur-Saône. — Droiteval, d'abord abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, devint en 1433 un prieuré d'hommes du même ordre.

² Nous avons, dans les articles XV H 1 et XV H 2, fait la distinction entre l'abbaye et le prieuré de Droiteval, mais pour les biens de l'établissement, classés par localité, nous employons, dans les titres des articles, le terme de *prieuré*, pour nous conformer au titre du fonds, étant entendu que toutes les pièces antérieures à 1433 concernent l'abbaye.

³ (Il est question dans cette dernière donation d'une grange dite *Haymesuns*, que nous n'avons pu situer, et que l'on retrouvera ci-après dans l'article consacré au fief de Barges (XV H 6).

⁴ Publ. : *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. IV (1876), p. 11.

⁵ Vosges, canton de Lamarche. Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mihiel. Dans le pouillé de 1402, Rocourt est une des paroisses à la collation de l'abbé de Saint-Mihiel.

⁶ Haute-Marne, canton de Bourmont, prieuré dépendant de Saint-Mihiel.

⁷ Publ. : *Documents rares ou inédits... des Vosges*, t. IV (1876) p. 17.

⁸ Publ. : *Ibid.*, p. 18.

l'ancienne abbaye (*ruina ædificiorum veteris abatiæ nonnariæ*) et est située entre le ruisseau de Horses, depuis le chemin d'Attigny jusqu'à la fontaine de la Sybille et le ruisseau de la Sybille qui finit à Droiteval. Témoins : Gérard, sénéchal de Leytard, Barthélemy de *Danvilla*, Guichard, chancelier de Toul (1227¹, 5 juin)². — Confirmation, par Thiébaud de La Marche, chevalier, de la donation faite par son père Guillaume, à l'abbaye, pour le luminaire de Notre-Dame d'un demi-muid de blé nu, à prendre annuellement sur les dîmes de Vougécourt. L'acte fut scellé par Agnès de Jonvelle (1272). — Donation à Notre-Dame de Droiteval par Pola (?), «prevoste» de Darney, pour le repos de son âme et de celle de son mari, du *Pré de la Prévosté*, au ban d'Attigny, entre la Saône et le bois. L'acte a été passé par le prieur de Relanges (1368, Saint-Remi d'octobre)³.

XII^e s.-1463

XV H 2

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Privilèges du prieuré. — Lettres de Jehan, fils du roi de Jérusalem et de Sicile ; duc de Calabre et de Lorraine, marquis du Pont, confirmant les privilèges et les biens de la maison de Droiteval. Ces lettres ont été obtenues à la requête de frère Jehan de La Marche, religieux de Morimond, premier prieur de Droiteval. Dans la pièce sont rappelés la fondation et la dotation d'une abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux, par les seigneurs de Darney, l'octroi du droit de pâturage par Aubert de Darney en 1254, la confirmation de cet octroi par le duc Ferri III en 1294, la ruine et l'abandon à la suite des «guerres divisions et mortalitez», la création, par l'abbé de Cîteaux, d'un prieuré d'hommes, et la désignation du suppliant comme premier prieur le 8 octobre 1433. Frère Jehan de La Marche, considérant que tous les privilèges et tous les biens ont été accordés à une abbaye de religieuses, et craignant que, par suite du changement de titre et de personnel, des difficultés ne soient créées à lui ou à ses successeurs, avait demandé au duc d'attribuer au nouvel établissement la dotation et les privilèges de l'ancienne abbaye (Nancy, 1453, 24 septembre). Original parchemin autrefois scellé. — Copie des lettres précédentes par Estienne Rossel, notaire en la prévôté de Lamarche (1453, 4 oct.). — Deux copies papier XVII^e s.

1433-1453

XV H 3

(Liasse). — 2 pièces parchemin.

Fondation de messe. — Fondation, en l'église de Droiteval, par le prieur François-Estienne de Fontenay, d'une messe solennelle à l'intention de S.A.R. Marie-Adelaïde de France, tous les ans, le jour de la naissance de cette princesse (23 mars), en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus d'elle. Après le décès de ladite dame, la messe sera changée en un service d'obit. Les ornements et le luminaire seront fournis par le prieur et ses successeurs (1773, 21 sept.). — Arrêt du Parlement de Nancy homologuant cette fondation (1787, 11 janvier).

1773, 1787

XV H 4

(Liasse). — 8 pièces papier.

Juridiction spirituelle. — Ordonnance de l'évêque de Toul François Blouet de Camilly, ensuite d'une visite de la paroisse d'Attigny par le doyen rural de Vittel. L'évêque a appris que le prieur de Droiteval, «sans pouvoir ny approbation s'ingère de son autorité de prescher, confesser, marier et donner les sacrements dans la chapelle de son priorré» ; il lui fait défense expresse, sous peine d'excommunication, de le faire désormais, à Droiteval ou ailleurs, sans un pouvoir spécial de lui. Il défend également aux paroissiens et habitants des hameaux, censes et *verrières* dépendant de la paroisse d'Attigny de s'adresser au prieur pour aucune fonction curiale, de recevoir de lui les sacrements et de le reconnaître pour leur pasteur, «n'ayant aucun caractère à cet égard» ; leur véritable curé et celui d'Attigny (1717, 1^{er} août). — Protestation du prieur dom Antoine Girard contre la précédente ordonnance, et signification de cette protestation au sieur Richelot, curé de Martigny et promoteur rural du doyenné de Vittel (1717, 11 nov.). — Interdiction au prieur de

¹ Cette date est inadmissible, non seulement à cause de la longévité qu'elle accorderait à Leytard et à sa femme (le premier déjà cité dès 1142 et la seconde quelques années plus tard), mais surtout parce que, pour les années 1226 et 1228, nous avons des actes d'Aubert, fils de Leytard, qui, depuis 1175 environ, agit en qualité de sire de Darney, ce qui laisse penser que Leytard était déjà mort à cette date. La présence de l'archidiacre de Toul Aubri, que l'on trouve de 1163 à 1186 (*Mettensia, Cartulaire de Saint-mihiel*, p. 361, n. 1) permettrait de placer cet acte entre 1163 et 1175.

² Le notaire qui a extrait en 1689 cet acte des archives de Cîteaux, donne une courte description des sceaux de Leytard de Darney et de l'archidiacre Aubri.

³ Cet acte est également extrait des archives de Cîteaux. Le notaire qui l'a copié en 1629, a décrit sommairement les deux sceaux de l'original, l'un aux armes de Lorraine, l'autre du prieuré de Relanges.

Droiteval d'exercer aucune fonction paroissiale hors la «basse cour» de son prieuré, et aux paroissiens des paroisses voisines, sous peine d'excommunication, de reconnaître le prieur pour leur pasteur (Toul, 1719, 6 septembre). — Requête au lieutenant général du bailliage de Vosges, par le prieur Antoine Girard, pour lui permettre d'assigner le sieur Charles Froment, curé d'Attigny, qui, à son dernier prône, a fait défense aux habitants de Droiteval de reconnaître d'autre paroisse que celle d'Attigny (1720). — Billets divers émanés des curés d'Attigny, de Baumotte et de Tignécourt, tendant à prouver que ceux-ci ont eu recours au prieur pour l'administration des sacrements (1716-1719).

1716-1720

Biens du prieuré.

- Attigny.

XV H 5

(Liasse). — 8 pièces papier.

Pièces d'un procès entre le prieur de Droiteval Bernard Bégin et les propriétaires du terrain dit le Petit Conneveau, finage d'Attigny, au sujet du droit de pâturage du prieuré dans ce canton (1735-1762).

1735-1762

6 Barges¹ et ses dépendances.

XV H 6

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 1 cahier de 6 feuillets et 14 pièces papier.

Concession à l'église Notre-Dame de Droiteval de terres et de droits par Garnier de Chaumont (*Calvimontis*) dans son fief de Barges, depuis le ruisseau qui traverse le bois jusque *in Sparsen*², avec le consentement de son frère Jofroi, de son seigneur Aubri de Blondfontaine, de Gui de Jonvelle et de son fils Bertran. Cette concession fut renouvelée à Darney, en présence de Létard, seigneur de Darney, de sa femme et de sa mère Elvide (s. d. [Vers 1157]). Original parchemin en forme de charte-partie³. Deux copies papier de la pièce qui précède (XVIII^e s.). — Notice de diverses donations faites à l'abbaye de Droiteval : Guitard, abbé de Faverney, donne à l'abbesse Elisabeth, une terre appelée *Berunessert*, depuis le ruisseau appelé *Esperse* jusqu'à la terre *Valonis Rufi*, et jusqu'au territoire de Melay, et, en outre le droit d'usage et de pâturage dans le territoire de Barges, moyennant le paiement annuel de 12 sous monnaie de Besançon. Garnier de Chaumont fait une donation comprise dans les mêmes limites (on trouve là la transcription avec quelques variantes de la charte-partie de 1157) Hubert et Valo, frères, imitant les précédents donateurs, concèdent leur part dans le même fief, du consentement de leur seigneur Ory de *Gisne*. Valo de Voisey abandonne ce qu'il possède de la terre de Saint-Mammès, au terroir de Barges, du consentement de son seigneur Gui de Jonvelle. Dame Legarde de Rocourt et sa sœur Berthe ont donné le

Champ Seyart, pâturages appartenant à Rocourt; Enfin Valo et Hubert, dont il a déjà été question, ont cédé tout leur alleu de Blondfontaine (s. d, [milieu XII^e s.])⁴. — Acte par lequel Alis et Sarreta, religieuses du monastère de Remiremont, qui ont amodié pour douze ans de l'abbaye de Droiteval la grange d'Aspersey, par amitié pour des religieuses de Droiteval qu'elles désignent, et pour le repos de leurs propres âmes, accordent à l'abbaye, au décès de chacune de ces religieuses, pendant la durée de leur bail, le quart des fruits provenant de la grange. L'abbaye prendra sa part dans les charges de la grange, au prorata des versements qui lui auront été faits (1209, déc.). — Charte de frère André Pol, prieur de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem en France, par laquelle il fait connaître que lui ou son commandeur de la maison de Robécourt ont pris à cens la grange d'*Harmisons*, moyennant 45 quartes de grains, moitié blé moitié avoine, mesure de Lamarche, à prendre à Robécourt, et à payer tous les ans à l'abbesse et au couvent de Droiteval, avec amende en cas de non-paiement. En outre, l'abbesse Cherce et le couvent ont reçu 110 livres d'argent, afin de faire cesser tout désaccord. Parmi les témoins : Regnier, seigneur d'Aigremont, Guillaume de

¹ Haute-Saône, canton de Jussey.

² Nous trouvons ce lieu, devenu une grange, désigné au XIII^e siècle sous les noms d'Aspersey, Esperxey, de *Esperseyaco*, de *Esperseyo*, etc. Nous n'avons pu le situer exactement, la grange étant déjà détruite au début du XVII^e siècle, mais nous savons qu'il faisait partie du finage de Barges et que la grange était bâtie au pied du bois.

³ Publ. : A. Philippe, « Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1921, p. 168-170.

⁴ La plus grande partie des pièces de cet article sont des copies extraites des archives de l'abbaye de Cîteaux (Estienne Viennot étant curé, portier et bibliothécaire de l'abbaye) collationnées en 1701 par Denis Poyen, notaire royal à Nuits.

Bourbonne, chevalier, les doyens de Luzy et de Domremy, maître Gautier de La Marche (1244, lundi avant la Saint- Marthieu apôtre)¹. Charte du même prieur, relative à la même convention, mais, étant donné l'extrême pauvreté de l'abbaye, modifiant, à la prière de l'abbesse Cherce, la composition du cens, et accordant à l'aidte abbesse trois quarts de blé et un quart d'avoine (1245, septembre). — Sentence arbitrale rendue par Jehan Gant, châtelain de Conflans, dans une contestation entre l'abbesse Mathelie et Luc, prêtre, dit d'Esperxey au sujet de l'acensement de la maison d'Esperxey (1267, vigile de la Nativité Notre-Dame). — Charte par laquelle le maître et les frères de la maison du Temple de la Romagne², font connaître qu'ils ont retenu à cens de l'abbaye de Droiteval la grange de *Esperxyaco*, moyennant 50 livres tournois et un cens annuel de cinq mesures de froment et de cinq mesures de vin, le tout mesure de Jonvelle, avec l'obligation de compléter, en cas d'insuffisance des récoltes de la grange, à l'aide des produits de leurs maisons de Genrupt et de *Chabondrel*. En outre, ils s'engagent à payer tous les ans au monastère de Faverney un cens de 12 deniers qui lui est dû par l'abbaye de Droiteval pour la dite grange. Copie donnée sous les sceaux de frère Simon, prieur de Jonvelle, et de Jehan dit Gaudin, prévôt de Coiffy (1276, juillet). — Notification par frère Jehan François, précepteur de la maison du Temple en France, de l'acensement précédent (1278, jeudi après la Toussaint). — Attestation par l'official de Besançon de l'authenticité du sceau de frère Jehan François, apposé à l'acte qui précède (1279, 8 des ides d'octobre). — Attestation analogue par frère Henri de Dole, précepteur du Temple *in ballivia Buriarum* (?), et par Hugue de Beaune, commandeur de la Romagne (1279, dimanche après la Saint-Luc). — Confirmation de l'acensement de la grange de *Esperxiaco* par Eudes, archevêque de Besançon (1279, 7 des ides d'octobre). — Lettres de Marguerite de Cemboing, abbesse de Droiteval, faisant connaître qu'en raison des difficultés que rencontre l'abbaye dans la perception des cens en blé et en vin sur les maison de Robécourt et d'*Espervey*, elle a résolu, d'accord avec les frères de l'hôpital, de transformer ces cens en argent, les experts nommés pour cela sont, de la part du Temple : Pierre de Marne, commandeur de Norroy, et, de la part de l'abbaye Geofroi de Dombrans, chevalier, et Thomas de Damrémont, curé de l'église de *Langues*³ (1331, 15 avril). — Lettres de Jehan Garnier Danguieux, prieur de Champagne de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, concernant les difficultés entre l'abbaye de Droiteval et le commandeur de la Romagne, Jehan de Cicon, pour le paiement à l'abbaye des cens de la grange d'*Espervey* (1381, jeudi après Saint-Pierre et Saint-Paul). — Lettre de Jehan, bâtard de Vergy, seigneur de Darney, à Regnault de Neuvelle, mayeur de ce lieu, pour faire payer aux religieux⁴ de Droiteval les cens en blé et en vin qui leur sont dus annuellement par les frères de la Romagne (Darney, 1432, 27 octobre). Original papier autrefois scellé du sceau plaqué du bâtard⁵. — Transaction entre Michel de Fervans et Jehan de La Marche, moines de Morimond et administrateurs de l'abbaye de Droiteval, d'une part, et Jehan dit Lorille, curé de Belrupt et Bonvillet, au sujet des dîmes de Belrupt (1432, 16 février)⁶. — Procès par devant la cour de Chaumont (Robert, seigneur de Baudricourt étant bailli), entre le prieur de Droiteval, Jehan de la Romagne, au sujet du paiement des cens en blé et en vin de la grange d'*Espervey* ; celle-ci étant ruinée depuis longtemps, le prieuré n'a pu recevoir ses cens, et les amodiataires de *Chabondrel*, de Genrupt et de Barges se sont refusés à les payer, contrairement aux termes de la convention autrefois passée entre l'abbaye de Droiteval et le commandeur de la Romagne (1440-1441). — Ordre de Robert de Baudricourt, bailli de Chaumont, à l'un de ses agents, de faire payer à Jehan de La Marche, prieur de Droiteval, les cens qui lui sont dus par le commandeur de la Romagne sur la grange d'Espercey (1451, 5 octobre). — Procès-verbal adressé au bailli de Chaumont par le sergent Nicolas Bastien, de la saisie des vin et froment appartenant à frère Jehan de Vienne (*Vieigne*), commandeur de la Romagne, à cause du non paiement des cens au prieuré de Droiteval (1451, 12 octobre). —

¹ Dans l'article XV H 20. (Copies et inventaires de titres), on trouvera la copie d'une charte de Pierre, maître de l'hôpital de Robécourt, de 1219, relative à des difficultés entre sa commanderie et l'abbaye de Droiteval pour la grange de *Harmisun*. Il est également question de cette grange dans XV H 9. Dans le fonds de Robécourt, aux Archives départementales des Vosges, existe une transaction du 2 décembre 1451 entre Hugues d'Arcy, prieur de Champagne et commandeur de Robécourt, et Jehan de la Marche, prieur de Droiteval, au sujet du paiement à ce dernier des cens de la grange d'*Armison*.

² Côte-d'Or, commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne. Ancienne commanderie du Temple, puis de Saint-Jean-de-Jérusalem, au diocèse de Dijon, et après 1731, au diocèse de Langres.

³ Peut-être Lanques, Haute-Marne.

⁴ On trouve, à dater de 1432, l'abbaye administrée par des religieux de Morimond.

⁵ Publ. : *Documents rares ou inédits... des Vosges*, t. IV, p. 22.

⁶ L'original de cette pièce se trouve dans la liasse Belrupt et Bonvillet (XV H 7).

Transaction intervenue aux assises de Coiffy entre le prieur de Droiteval et le commandeur de la Romagne, Jean de Vienne, au sujet du paiement des cens de la grange d'Espercey. Pendant huit ans, le commandeur sera tenu de payer au prieur ou à ses successeurs la moitié de la rente, et, pour les arrérages, deux queues de vin et deux mesures de froment ; ce délai expiré le prieuré aura droit à la rente entière comme auparavant (Coiffy, 1452, 7 mai). — Vidimus, sous le sceau d'Aime de Coiffy, garde du scel de la prévôté de Montigny, de la transaction qui précède (1453, 3 septembre). — Amodiation pour six ans par Loys d'Esguilly, commandeur de la Romagne, Broncourt et dépendances, à frère Estienne de Flogny, à Nicolas de Poursons, sergent royal, et à Mongin Cressonnier, marchand à Bourbonne, des terres et seigneuries de Broncourt, Pressigny, Valleroy, Charmoy, Voisey, *Vigny-sou-Varenne*, Genrupt, Barges et Neuvelle, moyennant un cens annuel de 2 650 livres, certains cens en nature et le paiement de redevances à l'acquit du commandeur : parmi celles-ci deux émines et demie de froment au prieur de Droiteval (1564, 4 septembre). — Sentence du bailliage de Chaumont, condamnant Jacques de Chenu du Bellay, commandeur de la Romagne, à payer à dom Claude Briffault, abbé de Morimond et prieur de Droiteval, les cens et arrérages dus pour les terres d'Espercey «consistant aux bois dudit Barges, ausquels estoit anciennement bastie la maison dudit Espercey, à présent ruinée et démolie estant au pied dudit bois» (1621). — Sommations faites de la part d'Antoine Girard, prieur de Droiteval, au commandeur de la Romagne¹, de payer les cens dus sur les terres et seigneurie de Barges. Le prieur a refusé les offres en argent, disant qu'il lui était du cinq mesures de vin et cinq mesures de blé (1736, 1737). — Transaction entre le prieur de Droiteval, Antoine Girard, et Claude de Saint-Simon, commandeur de la Romagne, pour le paiement en argent des cens de Barges (1738).

1735-1762

- Belrupt et Bonvillet.

XV H 7

(Liasse). — 2 pièces parchemin.

Sentence arbitrale dans un conflit entre damp Michel de Fervens et Jehan de la Marche, moines de Morimond, «eux disans avoir l'administration et gouvernement dou mounastere de Droitevalz tant a lespirituelz comme au temporelz» par commission de l'abbé de Cîteaux, d'une part, et Jehan de Lorille, diacre, curé de Belrupt et Bonvillet, d'autre part, au sujet du paiement de cinq resaux blé et avoine dus par ce dernier au monastère sur les dîmes de Belrupt. Les administrateurs prétendaient que ce cens, qui résulte de la donation d'un seigneur de Darney², avait été payé régulièrement auparavant et que «lour predecesseresses abbasse et convent doudit Droiteval en estoient estées servies et bien contantées par lez cureiz de Belrupt...». Le curé prétendait à l'encontre qu'il ne trouvait pas trace de ces paiements au couvent de Droiteval, et que d'autre part les dîmes de Belrupt étaient de nulle valeur et ne pouvaient permettre un tel cens. Du consentement des parties, Jehan Goulart, prieur de Bleurville, et Thiébaud de Bonvillet, curé de Senonges et chanoine de Darney, désignés comme arbitres, vu la médiocrité des dîmes, ont réduit le cens à deux resaux blé et avoine. Les témoins furent : Guillaume, curé de Viviers, Philippe de Barney, châtelain de Darney, Jehan du Fays écuyer, Henry de Chaumont, clerc et cousin du précédent (1432, 16 février, en l'église paroissiale de Darney). Original parchemin. — Billet de Pierre Maréchal, de Darney, curé de Vittel, et notaire de la cour de Toul, par lequel il atteste que, pendant les huit ou neuf ans qu'il a été curé de Belrupt et Bonvillet, il a payé au prieur de Droiteval deux resaux moitié blé, moitié avoine «pour et en nom de cinq resal que ledit priour demande avoir sus les gros disme doudit Belrup, comme yl apart par la charte de ladite esglise de Drauteval» (1449, 4 mai). Original parchemin.

1432, 1449

- Droiteval.

XV H 8

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 9 pièces papier.

Moulin. — Acensement par Guillaume Le Moyne, ancien cellerier de Cîteaux et prieur de Droiteval, à Michel Le Pault, de Rimaucourt, demeurant au moulin de Fougerolles, pour vingt-neuf ans, d'une place «mazure» devant le prieuré, où il y avait eu autrefois un moulin à eau. Le

¹ En 1736, les offres d'argent sont faites au nom de Jean Ferdinand de Ricard, bailli, grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Neuville au Temple et de Pontaubert (?); en 1737, le commandeur de la Romagne est Claude de Saint-Simon.

² Le fonds du prieuré ne renferme aucun acte d'un seigneur de Darney, accordant un cens de ce genre.

preneur devra y construire à nouveau au même endroit un moulin à ses frais, qui devra à l'expiration du bail, être rendu en bon état ; il paiera de plus tous les ans au prieur un cerge de cire de deux livres, à Pâques, et une somme de 8 livres valant 12 francs barrois le jour de la Nativité Saint-Jean-Baptiste ; enfin il devra moudre sans demander aucun droit, pour le prieur, les religieux et ceux qui demeureront au prieuré (1603, 18 nov.). Deux expéditions parchemin du même contrat. — Commission (en blanc) donnée par frère Nicolas Boucherat, abbé de Vaucelles, coadjuteur de l'abbé de Cîteaux, afin d'examiner le bail et son utilité pour le prieuré (1604, 28 juillet). — Commission donnée par Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, à frère Claude Renault, secrétaire de l'abbé de Morimond, pour l'examen du même bail (1605, 20 mars). Original papier scellé du sceau plaqué de l'abbé de Cîteaux. Procès-verbal de l'information testimoniale faite à Droiteval par le frère Claude Renault (1605, 22 avril). — Approbation et ratification du bail par Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux (1605, 19 mai). — Requête au procureur général du bailliage de Vosges, par Jehan Brahault, meunier du moulin de la Scie, près de la verrerie de Couchamont, au ban d'Attigny, au sujet du tort que lui cause le moulin du prieuré de Droiteval nouvellement construit, et sentence interdisant notamment au prieur de faire moudre pour les sujets de S.A. jusqu'à ce que l'affaire instruite obtienne une solution (1607). — Cession, par Michel Le Paulx, à Georges Belot, pâtissier et bourgeois de Darney, de la partie de son bail qui reste à courir (1614, 17 août). — Requête présentée par frère Jean-Jacques Sacley, desservant du prieuré, à Mgr le chevalier de Lorraine¹, comte de Briey, de Darney, etc., pour obtenir la cessation de tracasseries, dont le prieuré est victime de la part du procureur d'office au sujet du moulin, pour être maintenu en la paisible possession du Blanc Costé, contenant environ seize jours. Le chevalier de Lorraine donne une réponse favorable, moyennant le paiement annuel de deux resaux de blé froment pour le moulin, et d'un carolus par jour de terre (1629, 24 septembre). — Extrait du compte de la recette du domaine de Darney, justifiant du paiement des cens (1631). — Devis pour le moulin et délivrance des bois (1745-1746).

1603-1746

- Esley.

XV H 9

(Liasse). — 8 pièces parchemin, 5 pièces papier, 1 fragment de sceau.

Charte de Hugues d'Arcy, prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Champagne, et commandeur de Robécourt, faisant connaître qu'à la suite de difficultés entre sa maison et le prieuré de Droiteval pour le paiement de 45 resaux de grains dus sur la grange d'*Armison* et sur la commanderie de Robécourt, d'accord avec le prieur de Droiteval Jehan de la Marche, l'abbé de Morimond Jehan Grabier a été pris pour arbitre. Etant donné l'état de ruine de la grange, et l'impossibilité pour la commanderie de payer les 45 resaux, il a été convenu que dorénavant, le cens serait réduit à 22 resaux moitié froment, moitié avoine, et serait levé sur le gagnage et sur le tiers des grosses dîmes d'Esley (*Ahye*), près de Monthureux-le-Sec (*Monterieu le Sec*), qui appartiennent à Robécourt à cause de la commanderie de Norroy. En cas de non paiement du cens, l'amodiateur du gagnage d'Esley sera tenu de payer une amende de 40 sols et 20 sols par mois supplémentaire de retard (1451, 11 nov.). A cet acte est annexée la ratification de la convention qui précède par l'assemblée tenue à la maison du Temple de Châtillon-sur-Seine sous la présidence du prieur Hugues d'Arcy (1451, jeudi fête de Saint-Martin d'hiver). Originaux parchemin. — Vidimus, par deux notaires de Dijon, des actes relatifs à la même convention ; outre les deux pièces analysées plus haut, le vidimus renferme une charte de Jean de la Marche, prieur de Droiteval, faisant, de son côté connaître la transaction (1452, 12 sept.), et une ratification de celle-ci par Jehan, abbé de Cîteaux (1452). Le vidimus est du 16 septembre 1452. — Copie du vidimus, extraite des archives de l'abbaye de Cîteaux en 1701, et collationnée par Denis Poyen, notaire à Nuits. — Transaction au sujet de la même redevance entre frère Girard du Hem, grand prieur de Champagne, commandeur de Beaune, *Burex*, Espailly, Lorraine et Norroy, et Guillaume de Fontenay, prieur de Droiteval, leurs vies durant : le prieur de Champagne devra payer tous les ans au prieur de Droiteval dix resaux moitié froment, moitié avoine, sur la grange, le gagnage et le tiers des grosses dîmes d'Esley (*Ahye*) (1468, 9 juillet). Original parchemin ; copies collationnées du XV^e s.² et de 1701. — Accord entre Pierre du Châtelet, commandeur de Norroy,

¹ Charles de Lorraine, fils naturel du duc de Lorraine Henri II.

² Sur papier ; filigrande : *un gant*.

et Dominique Colin, prieur de Droiteval, au sujet de la redevance d'Esley. Le commandeur de Norroy abandonne à Droiteval le tiers des dîmes d'Esley (*Elee*), moyennant décharge complète de la redevance, et le payement par Droiteval d'un cens annuel de douze resaux, moitié blé, moitié avoine, à acquitter à Norroy (1486, 7 mai). Il est question dans la pièce de Pierre de Bofredont, commandeur de la Romagne, et de Jehan Husson, dit le Noir, commandeur de Braulx. A cet accord est annexée sa ratification par Guillaume d'Appellevoysin, prieur de Champagne, au chapitre provincial tenu à *Volennes les Templiers* (1486, 7 mai), scellée du sceau du prieuré de Champagne. — Copie collationnée de 1701, par Poyen. — Acensement par frère Thiébault Ponsot, coadjuteur de Clairefontaine, au nom de Guillaume Saulvestre, prieur de Droiteval, à Noble Thierry Alix, conseiller au conseil privé du duc et son président de Lorraine, des dîmes grosses et menues d'Esley. Cet acensement est fait pour vingt ans, et moyennant le cens annuel de vingt francs, monnaie de Lorraine, à payer au prieuré, et de six paires de grains à livrer au commandeur de Norroy (1574, 30 septembre). Original autrefois scellé. — Approbation de cet acensement par Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux (1574, 26 oct.). Original autrefois scellé. — Evaluation des dîmes d'Esley (XVII^e s.)

XVII^e s.

XV H 10

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 32 pièces papier.

Réparations et entretien de l'église. — Charte de G[illes], évêque de Toul, adressée au doyen de la chrétienté de Vittel, enjoignant à celui-ci de faire restituer dans trois jours aux religieuses de Droiteval les dîmes d'Esley qui leur avaient été enlevées par la communauté, sur l'ordre de Gérard d'Esley, chevalier, à l'occasion de la réparation de la toiture et de la nef de l'église, et cela sans cause raisonnable (*sine causa rationabili*). En cas de non exécution, les délinquants seront excommuniés, et l'église d'Esley (*Alee*) sera interdite (1265, samedi avant *Letare Jerusalem*). Original autrefois scellé. — Accord entre Estienne Rossel de Chauvirey, prieur de Droiteval, et les habitants d'Esley, au sujet des réparations et de l'entretien de l'église (1520, 1^{er} juillet). Deux copies du XVII^e s. — Pièces d'un procès entre les prieurs de Droiteval, et la communauté d'Esley au sujet des réparations de l'église (1668-1690).

1265-XVII^e s.

XV H 11

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 73 pièce papier.

Portion congrue du curé, déclarations du gagnage de la cure ; corvées dues par les habitants (1667-1689). — Procès entre le prieur Antoine Girard et les curés d'Esley (Joseph Pierrot, 1721-1723 ; Nicolas Royde, 1740-1743), au sujet des dîmes.

XVII^e-XVIII^e s.

- Martinvelle.

XV H 12

(Liasse). — 5 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Echange entre Dominique Colin, religieux de Morimond et prieur de Droiteval, diocèse de Toul, et Philippe de Frainel, écuyer, seigneur dudit lieu. Le prieur reçoit le quart des dîmes de Martinvelle, diocèse de Besançon, et donne en contre-échange vingt-neuf resaux d'avoine et deux chapons qui lui étaient dus annuellement à Domèvre (1488, 3 juin). Original parchemin. — Approbation de cet échange par Jacques de Livron, abbé de Morimond, et par Jehan, abbé de Cîteaux (1488, 18 et 14 juin). Original autrefois scellé. — Copie collationnée (1701) de ces deux pièces. — Pièces d'un procès (sentences, arrêts), entre le curé d'Attigny, administrateur du prieuré de Droiteval et le curé de Martinvelle, au sujet des dîmes (1700-1701).

1488-1701

- Senonges.

XV H 13

(Liasse). — 3 pièces parchemin, 12 pièces papier.

Concession à l'abbesse de Droiteval et à son couvent, par Thiéri, trésorier de l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul, au nom de celle-ci, d'une terre sise à Senonges et dépendant du prieuré de Saint-Thiébaut, moyennant six deniers à payer annuellement par l'abbaye de Droiteval au prieur de Saint-Thiébaut (s. d. [début XIII^e s.]). Original parchemin sous forme de charte partie, autrefois scellé¹. — Charte par laquelle G., abbé de Flabémont, et F., archidiacre de Toul, font connaître

¹ Publ. : A. Philippe. *Les chartes-parties... des Vosges*, déjà cité, p. 188, n°XIX.

qu'une contestation entre l'abbesse de Droiteval et Pierre, clerc de *Hesraisville*, au sujet de certaines terres au territoire de Senonges, a été réglée devant l'abbé et le prieur de *Moncellis*, de la façon suivante : Pierre et ses frères Giraud et Aubri, leurs sœurs Sibille et Aceline et les maris de celles-ci Parisius et Guillaume ont donné à Droiteval tout ce qu'ils avaient au terroir de Senonges, en échange de prières et de services religieux (1232). Original parchemin autrefois scellé, et copie moderne¹. — Lettre de l'officialité de Toul faisant connaître que Jehan, dit la Buelle, de Senonges, a donné en aumône à l'église de Droiteval un jour de terre au finage de Senonges, *En la maix du Hault Chemin* (1463, 1^{er} mai). Original parchemin, et copie collationnée de 1701. — Sommation par le prieur Girard aux habitants de Senonges qui avaient coupé des chênes sur le territoire de l'ancienne église appartenant au prieuré (1724). — Assignation par le même prieur à des habitants de Senonges, qui, de leur propre autorité, ont enlevé trois tombes dans l'enceinte de l'ancien monastère «qui estoit autrefois celuy de Saint-Thiébaud» et qui avait été abandonné au prieuré par les religieux de Saint-Mansuy de Toul. Il est dit, dans la pièce, que les habitants se sont bâti une église au milieu du village du temps du prieur (1736).

XIII^e-XVIII^e s.

XV H 14

(Liasse). — 7 pièces parchemin, 16 pièces papier.

Cure et dîmes. — Résignation de la cure de Senonges, entre les mains du prieur de Droiteval, par Jean Breton (1630, 21 juin). — Collation à Nicolas Girardin, de la cure de Senonges, vacante par la mort de Hugue Friant (1665). — Résignation de Nicolas Girardin entre les mains du prieur de Droiteval (1690, 26 mai). — Lettres d'institution de la cure de Senonges en faveur de Humbert Estienne (1690, 3 décembre). — Lettre d'institution en faveur de Nicolas Grand Gérard (1691). — Acte de permutation, par devant le notaire apostolique F. Brallier, de Joseph-François Desjardins, curé de Senonges, et d'Antoine Salet, curé d'Attigny (1734). — Opposition du prieur de Droiteval Antoine Girard à cette permutation qui a eu lieu à son insu (1735). — Institution par l'évêque de Saint-Dié Barthélémy-Louis-Martin de Chaumont, de Nicolas-François Barthélemy à la cure de Senonges vacante par la résignation faite entre les mains de l'évêque de Lucas Didelot (1781). — Sentence du Parlement de Lorraine déboutant Nicolas Géhin, prêtre, dans un procès intenté à Nicolas-François Barthélemy, au sujet de la cure de Senonges (1783).

Dîmes. — Vente à Demenge Quel, de Remiremont, curé de Darney, par sœur Janne dite Bourgeoise de Besançon, abbesse de Droiteval, de la moitié des grosses dîmes de Senonges, pour huit francs de Lorraine, qui ont été employés «pour le celaire dou boiviers et vaichiers qui avoit garder lez bestes de lesglise, pour le celaire dune demoiselle dostes et pour drap kamelin pris enchier le chestellain de Darney pour une roube pour my» (1426, 18 août). Original parchemin et copie de 1701. — Nomination d'arbitres dans un conflit entre Jehan de la Marche, prieur de Droiteval, et Thiébaud, curé de Senonges, au sujet des menues dîmes dudit lieu de Senonges. Les arbitres sont : Jehan Goulard, prieur de Bleurville, Demoinge Quel, curé de Darney, Didier, curé de Rancourt, Jacques Ragueta, curé de Hagécourt (*Haugecourt*), Jehan Philippot (?), châtelain de Darney pour le bâtard de Vergy, et Jehan Aurillot, clerc juré (1434, mardi, fête de Saint Laurent). Original parchemin. — Jugement des arbitres : le prieur de Droiteval doit avoir la moitié des menues dîmes de Senonges, «entièrement tant en bestes voulailles fruis et labouraiges comme autrement» (1434, 16 août). Original parchemin. — Acte par lequel, en l'hôtel de Guillaume Bertrand, bourgeois de la Marche, en présence de Guillaume Alexandre, tabellion juré, Jehan Goulard, prieur de Bleurville, Pierre Mareschaul, chanoine de Darney et curé de Vittel, notaire, et Vautrin de Bayonville, écuyer, certifient l'authenticité de l'acte qui précède et des signatures qui y sont apposées. A la fin est vidimée l'amodiation par Jehan de la Marche, à Thiébaud de Bonvillet, curé de Senonges, de la moitié des dîmes de Senonges, appartenant à Droiteval pour trois ans, moyennant le cens annuel de vingt resaux froment et avoine, trois livres de cire pour le luminaire, et une pièce de toile «empres dun franc» (1445, 10 septembre). Original parchemin². — Sentence arbitrale rendue par Philippe de Viry, prieur de Relanges et Froville, dans un différend entre

¹ Ces deux pièces et leurs copies sont accompagnées d'une lettre d'envoi de Girard, prieur de Droiteval, adressée le 18 septembre 1728 à Dumas, avocat au bailliage de Mirecourt, qui débute ainsi : «Je vous envoye cy joint les titres qui concernent ce que le vulgaire de Senonge appelle l'ancienne abbaye, qui est proprement l'ancienne oratoire et cellule de Saint-Thiébaud avec ses dépendances suivatn la donation qui en a esté faite à nostre maison par le proviseur et chapitre de Saint-Mansuit de Toul....».

² Cette pièce est attachée à la précédente.

Dominique Collin, prieur de Droiteval, et Demenge Henry, curé de Senonges, au sujet de l'attribution des dîmes novalles et personnelles. Le prieur prétendait avoir droit, en qualité de patron et collateur de la cure, à une portion de dîmes novalles, comme pour les vieilles dîmes ; quant aux dîmes personnelles, il devait en avoir la moitié, comme il avait la moitié des grosses et menues dîmes. Le curé prétendait au contraire que les dîmes novalles, comme les dîmes personnelles devaient lui être intégralement attribuées. L'arbitre accorde au prieur la même portion dans les novalles que dans les vieilles dîmes, et au curé la totalité des dîmes personnelles (1492, 30 mars). Original parchemin signé du prieur de Relanges, et copie collationnée du XVIII^e s. — Bail des revenus du prieuré de Droiteval passé par Jacques Sacley, prieur du monastère de Villers-Betnach, au nom de François Briffault, prieur de Droiteval, à Claude Mostel, de Ville-sur-Illon et à Nicolas Genotte, de Monthureux-sur-Saône, pour une durée de neuf ans, moyennant un cens annuel de 600 livres tournois (1628). — Bail des dîmes de Senonges passé pour deux ans par le prieur Gaspard Bastien à Dominique Morizot, doyen de Vittel et curé des Trois Vallois. Pour la moitié des dîmes, le preneur payera annuellement un resal de froment et un resal d'avoine ; pour l'autre, il fera assurer le service divin à l'église de Senonges, les infirmités du curé actuel ne permettant plus à ce dernier de le faire (1657). — Déclaration des curés d'Esley et de Senonges qui font option de leur portion congrue, et abandonnent au prieur la totalité des dîmes (1676). — Arrêt de la Cour de Lorraine réglant le partage des dîmes de Senonges entre le prieur Antoine Girard et le curé Joseph-François Desjardins (1718). Copies de plusieurs actes analysés dans le présent article (XVIII^e s.).

1426-XVIII^e s.

XV H 15

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 69 pièce papier.

Eglise, réparations. — Lettres de l'officialité de Toul notifiant un arbitrage intervenu entre la communauté de Senonges et l'abbesse de Droiteval au sujet de certaines réparations à l'église. L'abbesse sera tenue pendant trente ans de remettre en état et d'entretenir la toiture de l'église (*tectum dicti templi*) à ses frais, moyennant une somme de vingt cinq sous toulois que lui versera la communauté. Les trente ans écoulés, la communauté aura la charge de l'entretien de la couverture (1305, jour de l'Assomption). Original parchemin autrefois scellé. — Vidimus de l'acte qui précède par Robert de Briey, recteur de l'église de Notre-Dame de Bouxières et notaire impérial et apostolique (1456, 1^{er} octobre). — Signification par le prieur Antoine Girard au chapelain et à la communauté de Senonges, au sujet des réparations de la chapelle Saint-Nicolas, érigée dans l'église paroissiale (1719, 1721). — Pièces de procès entre le prieuré et la communauté de Senonges au sujet des réparations de l'église (1696-1749). Sentence du bailliage de Vosges concernant le taureau du troupeau communal de Senonges (1732).

1305-1749

- Serocourt.

XV H 16

(Liasse). — 7 pièces parchemin, 121 pièces papier.

Charte de Girard, seigneur de Serocourt, par laquelle il donne ordre aux officiers de sa terre de Serocourt, de payer annuellement au prieuré de Droiteval les quatre resaux de blé qui lui sont dus. L'acte rappelle les difficultés qui ont mis aux prises autrefois l'abbesse et les religieuses de Droiteval avec le seigneur, les bourgeois et les habitants de Serocourt, pour le règlement de ce cens. Les religieuses affirmaient qu'elles avaient droit à cette redevance qui était à lever sur les maisons de Serocourt ; l'affaire fut déjà réglée par le prévôt Colin, le prévôt de la Marche et plusieurs personnes sages, de telle manière que le seigneur de Serocourt est tenu de faire payer au monastère les quatre resaux, avant toute autre rente ; cela résultait d'un document du mercredi après la Pentecôte 1265 qui a été exhibé par frère de Morimond, ayant l'administration du monastère de Droiteval (1433, 4 mars). Original et copie collationnée de la fin du XVII^e s. — Procès entre le prieuré et la communauté de Serocourt à cause du paiement de cette redevance (XVII^e-XVIII^e s.). Les difficultés paraissent s'être produites en 1631 : le prieur François Briffault, dans sa requête au bailli de Bassigny, de février de cette même année, expose que, par suite du fait que les amodiateurs et les prieurs précédents ont accepté le paiement de ce cens en argent, les habitants ne veulent plus le payer en nature. Le prieur veut en revenir au mode ancien de paiement. Le 15 avril 1631, l'abbé de Morimond, Claude Briffault, ancien prieur de Droiteval, donne procuration pour ce procès à Jean-Jacques Sacley, religieux et procureur de Morimond.

1433-XVIII^e s.

XV H 17

(Liasse). — 9 pièces papier, 1 pièce imprimée.

Rentes et revenus. — Déclarations des héritages et revenus du prieuré (XVII^e-XVIII^e s.). — Dossier relatif à une rente de 39 livres due au prieuré sur les tailles de Bourgogne (1720-1767).

XVII^e-XVIII^e s.

XV H 18

(Liasse). — 5 pièces parchemin, 119 pièce papier, 1 plan.

Bois : glandée des porcs, droits d'usage. — Requête adressée au duc de Lorraine par frère Guillaume Silvestre, prieur de Droiteval, au sujet d'une saisie de porcs sur les tenanciers de la grange de Villemont, appartenant au prieuré, opérée par le receveur gruyer de Darney. Le prieur résume toutes les donations faites à l'abbaye, puis au prieuré, dans lesquelles sont fixés les droits de la maison et rappelle les confirmations consenties par les ducs. Il ajoute que jusqu'à cette année, les tenanciers de la grange de Villemont ont joui de ce droit de païsson des porcs sans jamais avoir été inquiétés, et il supplie le duc d'ordonner aux chanoines la restitution des porcs «francs et quictes». Le duc prescrit une enquête tout en ordonnant la restitution sous caution (Nancy, 1576, 12 novembre). Copie contemporaine. — Sentence de Claude Friant, receveur gruyer, et de Jean Bostel, contrôleur de Darney, donnant au prieur de Droiteval main-levée de la saisie de deux cent trente porcs mis dans la forêt de Darney par les amodiateurs du prieuré (1633, 13 août). Original et deux copies. — Mémoire présenté à la Chambre des comptes de Lorraine par Jean Bresson, de Jonvelle «gagerot» de Darney, contestant la validité des droits de glandée dans les forêts de Darney, et ordonnance de la Chambre à tous ceux qui prétendent avoir le droit d'emboucher des porcs dans les bois de l'office de Darney (communautés, officiers, prieur de Droiteval, gentilshommes verriers, grangiers, etc.) de produire les titres sur lesquels ils fondent ce droit (Mirecourt, 1633, 4 novembre). — Arrêt de la Chambre des comptes qui maintient par provision le prieur de Droiteval dans le droit d'envoyer ses porcs à la glandée (Nancy, 1663, 2 décembre). Deux expéditions parchemin et deux copies. — Avis de la mise aux enchères du droit du prieur de Droiteval de mettre à l'engrais deux cent trente porcs dans les bois de Darney (1687). — Requête présentée à la maîtrise de Mirecourt par le prieur de Droiteval, dans laquelle il réclame une somme d'argent qu'il avait consignée pour des bois coupés dans la forêt, destinés à la reconstruction du prieuré (s. d. [fin XVII^e s.]). — Bois délivrés au prieur Bernard Bégin pour la reconstruction d'une maison à Droiteval, au-dessus de la Côte Blanche (1746). Pièces d'un procès entre le prieuré (sous les prieurs Antoine Girard et Bernard Bégin), d'une part, les chanoines de Darney et les gentilshommes verriers d'autre part, au sujet de la concession d'une certaine étendue de bois faite au prieuré par le duc Léopold (1712-1760).

1576-XVIII^e s.

XV H 19

(Liasse). — 4 plans papier.

Plans. — Plan du prieuré et de ses dépendances. Deux plans presque identiques (s. d., XVIII^e s.). — Carte topographique du prieuré dressée par Pierrot, arpenteur à Dompierre (1726). — Vue de l'église et des bâtiments du prieuré (s. d., XVIII^e s.).

XVIII^e s.

XV H 20

(Liasse). — 1 cahier de 6 feuillets et 4 pièces papier.

Inventaires et copies de titres. — Cahier renfermant les copies (très médiocres) d'un certain nombre de titres du prieuré, dont la plupart existent en originaux dans les articles XV H 1 et 2. Les pièces les plus récentes (XVII^e et XVIII^e s.) concernent le droit de glandée du prieuré dans les bois de Darney, et la concession de Léopold, cause du procès cité dans l'article XV H 18 (XVIII^e s.). — Inventaires incomplets de titres ; au dos de l'un deux est une liste des prieurs de l'origine à 1766 (XVIII^e s.). — Fragment (1 feuillet) de mémoire historique sur le prieuré (s. d. XVIII^e s.).

XVII^e-XVIII^e s.